



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

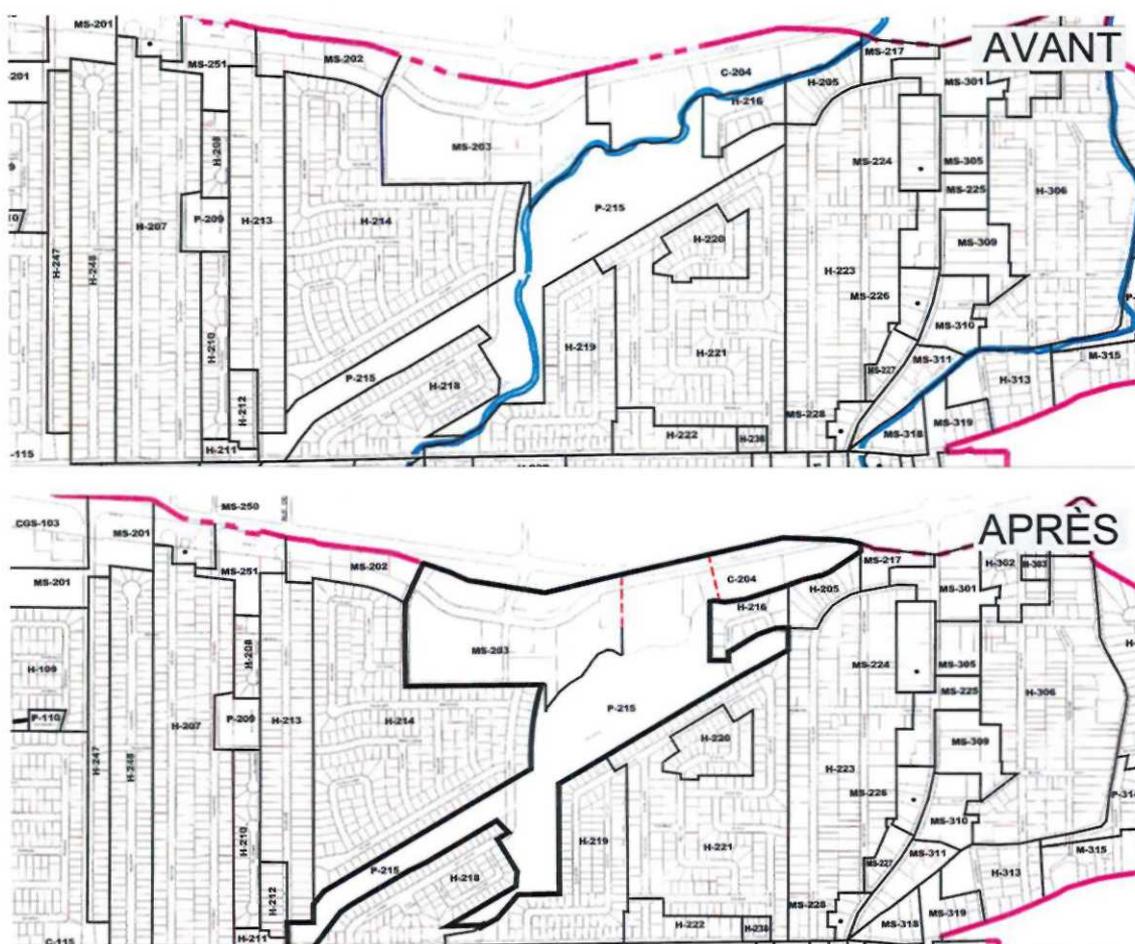
AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1646-20

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1646-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 21 janvier 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1646-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et les normes afférentes dans les zones P-215, P-234 et P-413 et les limites des zones MS-203, C-204 et P-215.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 1528-17 par l'agrandissement de la zone P-215 au détriment des zones MS-203 et C-204, le tout tel que montré au plan ci-dessous.



Ce projet de règlement a également pour objet de modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone P-215 par :

- L'ajout des usages commerciaux des classes d'usages C-1 « détail et services de proximité », C-2 « détail local », C-3 « services professionnels spécialisés », C-4 « hébergement et restauration » à C-5 « divertissement et activités récréotouristiques » aux usages autorisés;
- L'ajout des usages institutionnels des classes d'usages P-3 « communautaire » et P-4 « infrastructure et équipement » aux usages autorisés;
- L'ajout de la possibilité d'autoriser plus d'un bâtiment principal sur un terrain;
- L'ajout de dispositions particulières relatives au corridor de transport métropolitain;

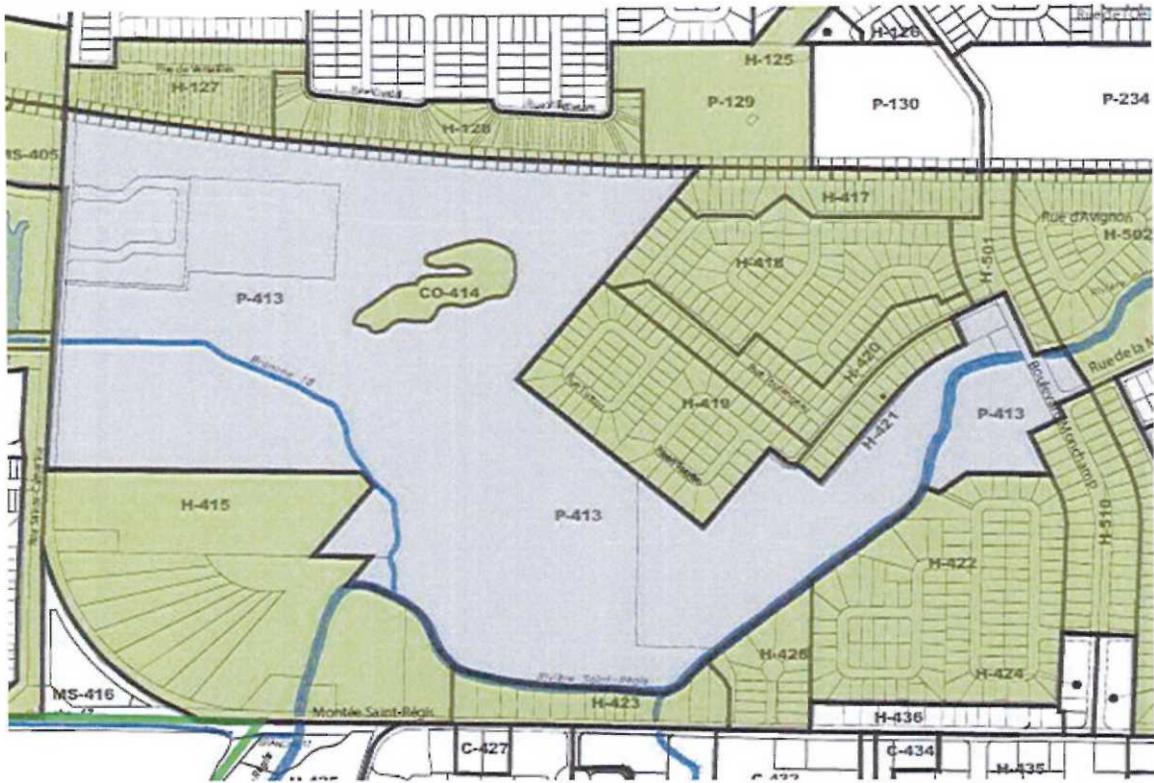
- Le retrait de l'application dans ladite zone de certaines dispositions des chapitres 4 « Dispositions applicables à toutes les zones », 6 « Dispositions applicables aux usages commerciaux » et 8 « Disposition applicables aux usages publics » du règlement de zonage 1528-17;
- L'ajout des usages de salle de billard et d'établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses aux usages prohibés dans ladite zone.

Ce projet de règlement a également pour objet de modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone P-234 par :

- L'ajout des usages institutionnels des classes d'usages P-2 « institutionnel et administratif » et P-3 « communautaire » aux usages autorisés;
- Le retrait des usages spécifiquement permis soit bibliothèque, centre communautaires, centre d'hébergement, salle communautaire, cirque et parc d'amusement temporaire;
- L'ajout de la possibilité d'autoriser plus d'un bâtiment principal sur un terrain;
- Le retrait de l'application dans ladite zone de certaines dispositions des chapitres 4 « Dispositions applicables à toutes les zones » et 8 « Disposition applicables aux usages publics » du règlement de zonage numéro 1528-17;
- La modification des marges et dimensions de bâtiment applicables;
- Le retrait des normes de lotissement;
- L'ajout de l'application de la disposition particulière relative aux zones de niveau sonores élevées aux abords du réseau ferroviaire.

Ce projet de règlement a également pour objet de modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone P-413 par :

- L'ajout des usages commerciaux de la classe d'usages C-4 « hébergement et restauration » aux usages autorisés;
- Le retrait des usages spécifiquement permis dans ladite zone soit, station ferroviaire et gare intermodale, restaurant avec bar complémentaire à l'usage restauration, restauration avec service complet ou restreint, cirque et parc d'amusement temporaire;
- L'ajout de la possibilité d'autoriser plus d'un bâtiment principal sur un terrain;
- Le retrait de l'application dans ladite zone de certaines dispositions des chapitres 4 « Dispositions applicables à toutes les zones » 6 « Dispositions applicables aux usages commerciaux » et 8 « Disposition applicables aux usages publics » du règlement de zonage numéro 1528-17;
- Le retrait des dispositions applicables aux marges et dimensions de bâtiment;
- La prohibition des usages de salle de billard et d'établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses.



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 4 février 2020 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

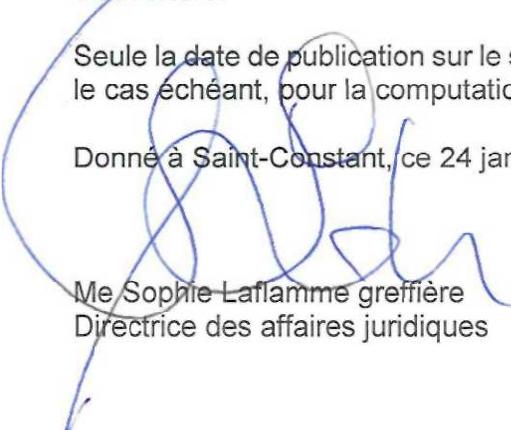
Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 24 janvier 2020.24


Me Sophie Laflamme greffière
Directrice des affaires juridiques